



U.S.C. Tir à l'Arc Compagnie d'arc de Conflans Sainte Honorine



REGLEMENT INTERIEUR

* * *

I - Objet et composition de la Section

Article 1 : Objet

La Section Tir à l'Arc de l'USC, Union Sportive de Conflans, association sportive civile sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet la pratique et le développement du Tir à l'Arc sous toutes ses formes, en privilégiant le lien social.

La Section s'interdit toute discussion ou manifestation pouvant présenter un caractère polémique (politique, confessionnel, etc.).

Article 2 : Dénomination

La Section USC tir à l'arc, dénomination reconnue par la FFTA, se nomme également Compagnie d'arc de Conflans Sainte Honorine.

Article 3 : Affiliation

La Section est affiliée sous le n° 0878113 à la Fédération française de tir à l'arc (FFTA). Elle s'engage à se conformer aux statuts et règlement de la FFTA ainsi qu'à ceux des Comités régional et départemental dont elle dépend administrativement. Elle peut également se rattacher à une autre fédération de tir à l'arc, comme la FFTL (tir libre) ou la FSA (sport adapté).

Article 4 : Adhésion – Cotisation

Est considéré comme membre de la Section toute personne ayant réglé sa cotisation. Il lui sera alors remis une licence, renouvelable chaque année au début de sa saison sportive. Le montant de la cotisation, fixé chaque année par le Conseil d'administration (CA) comprend une licence fédérale avec son assurance obligatoire, ainsi que la quote-part de la Section.

La cotisation, due pour la saison entière, ne peut prétendre à aucun remboursement. Elle doit être réglée au plus tard lors de la première séance de tir.

Tout archer ayant antérieurement été membre d'une autre Compagnie ou club devra préalablement lui avoir demandé son autorisation de transfert.

Tout archer actuellement membre d'une autre Compagnie ou club peut adhérer à la Section en deuxième compagnie ; son adhésion n'est soumise qu'au paiement de la quote-part de la cotisation de la Section.

Article 5 : Démission – Radiation

La qualité de membre de la Section se perd par démission, non renouvellement de sa cotisation, ou radiation prononcée par le CA pour motif grave (Atteinte aux bonnes mœurs, violation répétée ou délibérée des règles de sécurité ou du règlement, ...). Dans ce dernier cas, l'intéressé aura été préalablement appelé à fournir des explications ; cette décision sera inscrite pour information à l'ordre du jour de la réunion Annuelle.

Article 6 : Moyens

Pour remplir ses missions la Section dispose des moyens suivants :

- Humains : tous les adhérents et parents d'adhérents.

- Matériels :

- La disponibilité du gymnase Claude Fichot plusieurs jours par semaine à des heures définies par le service des sports de la mairie (voir annexe),
- Un jardin d'arc comprenant un jeu d'arc et bâtiments permettant les tirs Beursault, ainsi que des installations permanentes permettant l'entraînement jusqu'à 90 mètres. Il est accessible à tous, à toute heure d'ouverture du stade, exception faite aux jeunes et aux débutants qui doivent être accompagnés d'un adulte responsable. Pour les archers s'entraînant régulièrement dans le jardin d'Arc, la clé d'accès peut leur être remise, en échange d'un chèque de caution non daté et non encaissé de 100€. Il doit être majeur, en faire la demande, avoir plus d'un an

de pratique et montré son aptitude à pouvoir tirer de manière responsable (l'appréciation revient aux membres du CA).

- Des arcs d'initiation prêtés aux débutants, des arcs de progression loués à la demande, et du petit matériel divers permettant la pratique de ses adhérents.

- Financiers :

- Les cotisations de ses membres,
- Une subvention municipale via l'USC, et des subventions de tout autre organisme public ou privé,
- Des recettes diverses (Organisation de concours / manifestations...).

II – Administration et fonctionnement de la Section

Article 7 : Élection du CA

La Section est conduite par un Conseil d'administration composé d'au moins quatre membres.

Ils sont élus pour deux ans par la majorité des membres présents et représentés lors de la réunion annuelle, à l'issue d'un vote au scrutin secret, ou à main levée en cas d'accord unanime de la réunion.

Est éligible au CA toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de la Section depuis plus d'un an et à jour de sa cotisation. Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidats adhérents de moins d'un an de cotisation dans la Section peuvent être cooptés au CA, y disposant d'un avis consultatif.

Les membres du CA ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

En cours de mandat, le départ de la Section d'un administrateur entraîne sa démission automatique du CA.

Article 8 : Membres de droit et occasionnels du Conseil d'administration

Eu égard à la Tradition, le CA comprend de droit le Capitaine, membre reconnu par ses pairs comme étant le plus à même de conduire et organiser des activités dans le cadre des manifestations traditionnelles liées au tir à l'arc.

À l'issue du tir de l'abat de l'oiseau, le Roi devient de droit membre consultant du CA.

De manière permanente ou occasionnelle le CA peut s'adjoindre, à titre de consultant sans droit de vote, tout membre de la Section lui permettant d'atteindre ses objectifs.

Article 9 : Réunion du Conseil d'administration

Le CA se réunit aussi souvent que nécessaire et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande motivée d'au moins trois de ses membres. Le tiers des membres au moins doit être présent pour pouvoir délibérer.

Après délibération, la validité des votes est entérinée par la moitié plus une voix des membres présents ou représentés. En cas de d'égalité, la voix du Président compte double.

Les réunions du CA sont ouvertes à tous sans droit de vote.

Un compte-rendu de chaque réunion est établi par le secrétaire désigné en début de séance, puis diffusé aux adhérents selon les moyens adaptés de communication.

Article 10 : Le bureau

Au cours de sa première réunion, le CA élit en son sein un bureau, composé de trois membres au moins : un président, un trésorier et un secrétaire, et si besoin de trois membres suppléants (vice-président, secrétaire et trésorier adjoints). Leurs fonctions et responsabilités sont énoncées dans les statuts de l'U.S.C., la section fonctionnant en référence à ceux-ci.

Article 11 : La réunion annuelle

Une réunion annuelle ordinaire est convoquée une fois par an, selon un calendrier respectant les règles de l'USC, et de manière extraordinaire à chaque fois que les circonstances l'imposent, par le Bureau ou sur la demande du quart au moins des membres actifs.

Le Président, le Vice-Président ou un membre du bureau de la Section préside la réunion annuelle.

La réunion Annuelle est composée de tous les membres actifs âgés de seize ans au moins à la date de la réunion, à jour de leur cotisation. Les membres actifs âgés de moins de dix-huit ans sont représentés par un parent qui dispose de la procuration de son ou de ses enfants.

Les archers inscrits à Conflans Sainte Honorine en deuxième compagnie ne disposent pas de droit de vote.

Article 12 : Fonctionnement de la réunion annuelle

Les convocations à la réunion sont envoyées huit jours avant la réunion par écrit (lettre, courriel ou réseaux sociaux). Toute candidature au Conseil d'administration doit être signifiée à l'un des 3 membres du bureau avant la date de la réunion ou le jour même de la réunion.

Tout adhérent de la Compagnie ayant une proposition à faire à la réunion doit la soumettre par écrit à un membre du bureau au moins trois jours à l'avance. L'ordre du jour de la réunion est fixé par le bureau.

Les membres présents vote le quitus pour les rapports relatifs à la situation morale et financière de la Section, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur le bilan sportif et sur les questions mises à l'ordre du jour, puis pourvoit chaque année électorale au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés à la réunion.

Le vote par correspondance n'est pas admis, mais le vote par procuration est autorisé. Chaque adhérent présent ne peut recevoir plus de trois procurations.

Un compte-rendu de la réunion est établi, puis mis à la disposition des membres, un exemplaire étant transmis au Président de l'USC et à toutes les instances concernées.

III – Compétitions et autres manifestations

Article 13 : Participation aux compétitions

La Section participe activement aux compétitions des fédérations de tir à l'arc et en organise elle-même.

Elle inscrit et prend en charge les frais d'inscription aux concours de ses membres.

Sauf cas de force majeure, toute absence à un concours auquel le tireur s'est fait inscrire, ou tout abandon injustifié en cours de compétition, donne lieu à remboursement par l'intéressé des frais d'inscription payés par la Section.

La participation des archers de la Section aux concours qu'elle organise elle-même peut se faire moyennant un nombre de places disponibles suffisantes, la priorité étant donnée aux archers externes, exception faite des archers du groupe de perfectionnement (jeunes). (Voir annexe)

Article 14 : Indemnisation des Championnats

En fonction des ressources financières disponibles de la Section, il pourra être remboursé partiellement les frais occasionnés par une participation à un Championnat de France

Les modalités d'indemnisation sont fixées par les membres du CA et revues régulièrement. Tout remboursement ne pourra se faire que sur présentation de justificatifs pour la bonne tenue de la comptabilité (Voir Annexe).

Les inscriptions aux championnats (FFTA et FFTL) sont prises en charge systématiquement par la Compagnie.

La participation aux championnats de France FFTA se faisant sur qualification le déclenchement de l'indemnisation est acquise.

La participation aux championnats FFTL étant libre, la demande d'indemnisation devra être impérativement soumise au CA avant le championnat et recevoir son approbation.

Article 15 : Tenue de Compagnie

Les couleurs indiquées dans les statuts de l'USC doivent être présentes dans la tenue vestimentaire.

La tenue adoptée par la Section est obligatoire pour tous les tirs en compétition, à l'exception des tirs de parcours (campagne, 3D, nature). Les archers peuvent se voir exclu des compétitions par les organisateurs. Dans ce cas, ils devront rembourser les frais d'inscription.

Article 16 : Manifestations et tirs festifs

La Section participe aux manifestations organisées par la ville et les associations conflanaises afin de promouvoir le tir à l'arc dans la commune. De même elle peut participer à une animation à l'occasion de toute autre manifestation comme le Téléthon, des rencontres avec d'autres associations, ou des échanges entre Conflans Sainte Honorine et les villes qui lui sont jumelées.

Sur proposition de membres de la Section des tirs ludiques ou festifs peuvent être organisés en salle ou en extérieur, tels le tir des vendanges, de la galette, de l'omelette, etc.

IV – Tradition. Sécurité. Formation.

Article 17 : Jeu d'arc et Tradition

La Section USC Tir à l'Arc, respectueuse des traditions du Noble jeu de l'Arc (voir annexe), pratique les tirs traditionnels français qui obéissent à leurs propres règles, comme les tirs beursault et les manifestations suivantes :

- Le tir de la Saint-Sébastien, patron des archers, en général le dimanche suivant cette fête (20 janvier) ;
- Le tir de l'abat-oiseau dont la date est fixée au cours de la saison pour un dimanche avant le 1^{er} mai.

La présence de tous les membres de la Section à ces manifestations est vivement souhaitée.

Article 18 : Sécurité

L'arc est une arme et sa pratique en groupe rend indispensable le strict respect de règles de sécurité (voir annexe).

Tout membre du CA, tout formateur, et en leur absence tout archer confirmé a pour obligation de respecter et faire respecter les règles de sécurité en vigueur, tant individuelles que collectives lors de la pratique de l'activité.

Article 19 : Apprentissage et perfectionnement

L'enseignement du tir à l'arc constitue une des principales missions de la Section. L'initiation est assurée bénévolement par des archers confirmés qui ont suivi l'une des formations adaptées de la FFTA. Ils assurent le perfectionnement des archers, éventuellement secondés par des formateurs salariés. Ils sont réunis au sein d'une école de tir à l'arc qui suit une charte de formation (voir annexe).

Tous les archers débutants doivent se procurer leur propre petit matériel (palette, carquois, flèches, protège-bras, dragonne, etc.). Chaque archer est responsable de l'arc qui lui est confié. L'arc qui lui est confié est soumis à une caution non encaissée qui sera restituée en fin de saison sportive.

La matérialisation des progrès réalisés par les archers débutants est obtenue après participation à des épreuves adaptées qui sont organisées régulièrement (voir annexe).

V – Modification du règlement intérieur

Article 20 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition du CA à la majorité des membres présents lors d'une réunion du CA

Il est soumis à l'approbation des membres lors de la réunion annuelle.

Les annexes qui fixent les modalités pratiques d'application de ce règlement intérieur sont régulièrement mises à jour par le CA, sans nécessiter d'approbation préalable lors de la réunion Annuelle. Les membres sont avertis par l'annonce dans les CR du CA

Adopté : Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 1996

Modifié : Assemblées Générales Extraordinaires du 10 mars 1998 et du 9 février 1999

Modifié : Assemblée Générale Extraordinaire du 30 11 2020

Modifié : Assemblée Annuelle Extraordinaire du 07 novembre 2023

Modifié : Réunion annuelle du 20 novembre 2025

Dernière modification : **Novembre 2025**

Annexes

Annexe de l'article 6 : Moyens (Utilisation des installations)

Gymnase Claude Fichot, les séances d'entraînement ont lieu les :

- Mardi : 20h30 - 22h30
- Jeudi : 20h30 - 22h30
- Samedi : 13h - 17h

Le mardi, pendant la période d'initiation, c'est-à-dire du début de saison à courant janvier, la séance est réservée à l'enseignement du tir à l'arc sous la conduite des initiateurs. Elle est ensuite ouverte à tous. La distance de tir est celle adaptée à l'initiation (recul progressif de 10 à 30 m)

Le jeudi Jusqu'à la tenue des championnats de tir à 18m auxquels des archers seraient inscrits, et présents à la séance, la distance de tir est de 18m. Passée cette date, la distance est déterminée collégialement et peut aller de 18 à 30m.

Le samedi la séance est ouverte aux archers débutants sous la conduite d'encadrants ou d'archers confirmés, et aux archers confirmés sous réserve du respect par ces derniers des distances de tir choisies par les initiateurs.

Le terrain d'arc est accessible :

- En semaine de 9h à 22h30
 - Le week-end de 9h à 19h
- D'autres horaires peuvent être demandés au service des sports.

Annexe de l'article 13 : Participation aux compétitions

Les règles de courtoisie et de bienséance propre à la pratique du tir à l'Arc, voudrait que lors de l'organisation d'une compétition tout archer de la Compagnie organisatrice cède sa place à un archer extérieur si la place vient à manquer.

A cette fin les compétiteurs de Conflans s'inscrivant au concours de Conflans sont conscient de devoir céder leur place.

Le choix d'abandon est pris par le CA en concertation avec les archers compétiteurs dans l'ordre suivant :

Appel à la bonne volonté des archers inscrits

Les compétiteurs inscrits sur deux départs céderont de facto au moins un départ

Les compétiteurs qui font régulièrement des compétitions à l'extérieur.

Les autres archers inscrits

Exception faite des archers du groupe de perfectionnement jeunes

Les places pour les archers de Conflans seront ouvertes le samedi précédent le concours

Annexe de l'article 14 : Indemnisation des Championnats

Les frais occasionnés pour une participation à un Championnat de France sont remboursés aux frais réels plafonnés de la manière suivante :

Frais d'hébergements : 120 € pour l'ensemble du séjour

Repas du soir : 35 €

Repas du midi pendant la compétition : intégralité du ticket de la buvette

Péages : intégralité du montant du ticket

Frais d'essence :

Les participants se déplaçant en voiture devront faire le plein avant de partir et le refaire au retour. Le remboursement se fera sur la différence de montant entre les deux tickets. Si des pleins intermédiaires ont été effectués, il faudra aussi les présenter comme justificatifs pour prise en compte dans le calcul.

Billets de train : intégralité du montant

Tout remboursement ne pourra se faire que sur présentation de justificatifs pour la bonne tenue de la comptabilité

Annexe de l'article 17 : Jeu d'arc et Tradition

La Compagnie de Conflans dispose également d'une organisation traditionnelle propre aux Compagnies de tir à l'arc, dont le but est de perpétuer au travers des tirs traditionnels et de loisirs, les valeurs de la Tradition, à savoir : courtoisie, convivialité, amitié, solidarité. Ces tirs sont ouverts à tous, dès

l'initiation terminée. Cette organisation Traditionnelle est gérée par des archers ayant été initiés aux aspects traditionnels et s'appuie sur des "officiers" dont le principal est le Capitaine.
Elle concerne particulièrement le Jeu d'Arc et les tirs Beursault.

Organisation générale traditionnelle

La Compagnie est composée de Chevaliers, d'Archers, d'Aspirants et de Jeunes.

- **Les Chevaliers** sont élevés à cette distinction par leurs pairs, eux-mêmes Chevaliers. Un Chevalier venant d'une autre compagnie garde sa distinction, de même qu'un chevalier s'étant retiré de la Compagnie.

Pour devenir Chevalier, il faut :

- Être âgé de 21 ans révolus.
- Être membre de la Compagnie depuis plus de trois ans consécutifs.
- Être archer de la Compagnie depuis plus d'un an.
- Faire une demande écrite auprès du Capitaine ou de tout autre Chevalier.

Cette demande sera examinée par le Conseil des Chevaliers (réunion périodique des Chevaliers) de la Compagnie. La décision, positive ou négative, sera transmise au demandeur. Le conseil des Chevaliers est souverain dans son choix, qu'il n'a pas obligation de commenter.

- **Les Archers** sont élevés à cette distinction par les Chevaliers lors d'un tir traditionnel.

Un archer venant d'une autre compagnie devra refaire une demande auprès du Capitaine.

Pour devenir Archer, il faut :

- Être âgé de 18 ans révolus ;
- Être membre de la Compagnie depuis plus d'un an ;
- S'intéresser à la partie traditionnelle du tir à l'arc ;
- Faire une demande écrite auprès du Capitaine ou de tout autre Chevalier.

Cette demande sera examinée par le Conseil des Chevaliers. La décision, positive ou négative, sera transmise au demandeur. Le conseil des Chevaliers est souverain dans son choix qu'il n'a pas obligation de commenter.

- Sont **Aspirants** de droit, les membres de la Compagnie (ou venant d'une autre Compagnie) âgés de plus de 18 ans.
- Sont considérés comme **Jeunes**, tous les membres de moins de 18 ans, quel que soit leur nombre d'années de pratique.

Fonctionnement général traditionnel

Le fonctionnement du jeu d'arc est sous la direction du Capitaine. Il est soutenu dans sa tâche par un Premier Lieutenant, un Greffier, un Porte-drapeau et de tous les Chevaliers.

Des titres honorifiques peuvent être accordés par la Compagnie à des membres honoraires (tels que Connétable, Dame d'honneur...). Ces titres ne donnent en eux-mêmes aucun droit sur la gestion de la Compagnie si leurs détenteurs ne sont pas membres actifs.

Le conseil des Chevaliers est une réunion périodique dans laquelle les Chevaliers discutent de points touchant à la tradition. Les débats ne sont pas rendus publics.

Moyens Matériels

Le Jardin d'Arc

Le Jardin d'Arc de la Compagnie comprend un terrain pour les tirs extérieurs jusqu'à 90m et un Jeu d'Arc. Ce terrain est accessible aux adhérents majeurs et aux adhérents mineurs s'ils sont accompagnés d'un adulte responsable.

Les membres de la Compagnie sont encouragés à participer à l'entretien général du terrain.

Le Jeu d'Arc

Le Jeu d'Arc permet de pratiquer le tir traditionnel français appelé « tir Beursault ».

Il se compose de deux buttes opposées et distantes de 50 mètres. Ces buttes s'appellent butte d'attaque et butte maîtresse (attendant au logis).

Entre les deux se trouve une allée centrale qui se nomme « allée du Roi ».

Dans un souci de sécurité, il est strictement interdit d'emprunter cette allée, même seul.

Le salut

Le salut effectué avant le début d'une pratique sportive se pratique dans certains sports, notamment les arts martiaux, l'équitation et l'escrime.

Dans le Jeu d'Arc, le salut est obligatoire, et recommandé sur les autres pas de tir.

C'est avant tout une marque de politesse et de courtoisie ; mais c'est aussi une sécurité car il annonce aux archers et personnes environnantes qu'un nouvel archer vient d'arriver sur le pas de tir et qu'il s'apprête à tirer sa première flèche.

La phrase : « *Mesdames et Messieurs je vous salue !* »

La réponse : « *Salut !* » (C'est aussi la politesse et la reconnaissance de l'arrivée de cet archer).

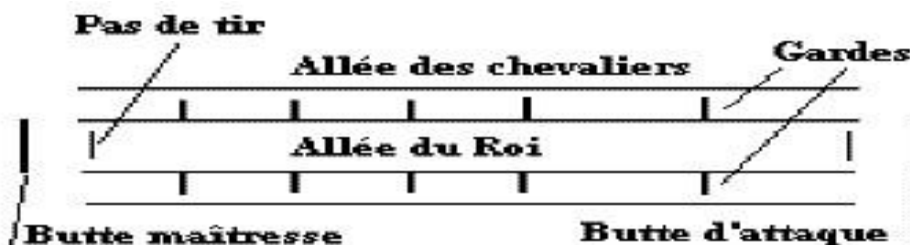
Le tir Beursault

Le tir Beursault se pratique exclusivement dans un Jeu d'Arc. L'archer tire une flèche vers la butte opposée, va la chercher, et tire dans l'autre sens. Les cartes utilisées sont spécifiques à ce tir (les cartes Beursault sont noires et blanches et les points se comptent de 1 à 4).

Après le salut traditionnel, le tir commence de la butte maîtresse vers la butte d'attaque.

Dès la flèche décochée, le tireur doit quitter le pas de tir en empruntant les dégagements latéraux (Allées des Chevaliers).

L'allée du Roi peut être empruntée exceptionnellement afin de récupérer une flèche perdue, uniquement avec l'autorisation des autres archers présents.



Les archers doivent éviter de se gêner sur les pas de tir, ils ne doivent pas modifier leur ordre de tir ou changer de flèches sans prévenir les autres tireurs et le marqueur.

Avant de s'engager sur la butte, les archers doivent s'assurer qu'aucun tireur ne se trouve sur le pas de tir en face. On ne peut décocher sa flèche que si l'on est certain que personne ne se trouve sur la butte adverse. En cas de doute le premier archer prêt à tirer doit obligatoirement crier « gare » d'une voix forte. Lorsque le dernier archer a tiré sa flèche, il doit crier d'une voix forte « couvrez ! ».

Le tir ne peut cesser que par une flèche tirée de la butte d'attaque vers la butte maîtresse.

Pour des raisons de sécurité, un archer seul ne peut tirer que dans le sens de la butte maîtresse vers la butte d'attaque.

Tirs traditionnels

Lorsqu'ils participent à une manifestation ou une fête d'archerie (dans leur Jeu ou à l'extérieur), les archers de la Compagnie se doivent d'être en tenue de Compagnie.

Dans les tirs traditionnels, les arcs à poulies n'y sont autorisés que sans viseur. Ces tirs se déroulent généralement sous forme d'un tir Beursault.

Sont considérés comme tirs traditionnels : le tir de la Saint-Sébastien et de l'abat-oiseau. Les membres honoraires, s'ils ne sont pas également membres actifs, ainsi que des tireurs extérieurs ne peuvent pas prendre part à ces tirs. La présence d'un maximum de membres actifs de la Compagnie est vivement souhaitée.

Tir de la Saint Sébastien, Patron des Archers

Chaque année, la Compagnie célèbre la St Sébastien, sans connotation religieuse, aux alentours du 20 janvier. La présence d'un maximum de membres de la Compagnie est vivement souhaitée.

L'archer qui fait la meilleure flèche sur la carte décorée est nommé « Sébastien » de l'année. En récompense, il reçoit un verre gravé.

Tir de l'abat-oiseau (Tir du Roy)

Le tir de l'abat-oiseau est le second tir traditionnel commun à toutes les Compagnies d'arc. Il permet de désigner le Roi (archer ayant plus de 15 ans) et le roitelet de la Compagnie.

Le but est de toucher un oiseau en bois aux dimensions normalisées (2,54 cm sur 5,06 cm), à 50 mètres.

Pour le Roitelet, la distance sera adaptée en fonction du niveau de tir.

Lors de ce tir, il convient de respecter un ordre précis, rappelé par le Capitaine avant le début des tirs : Empereur, Roi, Capitaine Honoraire, Capitaine, Chevaliers, Archers, Aspirants dans leur ordre d'arrivée.

Afin que le coup soit valide, l'oiseau doit être atteint directement et l'impact visible. Seuls les officiers jugent sans appel les coups discutables. Si l'oiseau n'est pas abattu à la tombée de la nuit, le tir est reconduit à un jour ultérieur, jusqu'à ce qu'il tombe.

Lorsqu'un tireur abat l'oiseau trois années consécutives, il est proclamé Empereur. Titre qu'il perd en quittant la Compagnie.

Le Roi et le Roitelet défilent en tête lors des parades et lors du Bouquet Provincial. Ils représentent la Compagnie au Tir du Roy de France qui se déroule le 1er mai à Vic-sur-Aisne.

Le Roi devient membre du Bureau à titre consultatif durant l'année de son règne.

Tirs de loisirs

En complément des tirs traditionnels, des tirs loisirs sont organisés. Il s'agit avant tout de se retrouver et de partager un moment chaleureux. Ces tirs sont importants pour créer un état d'esprit convivial au sein de la Compagnie.

Voici les rendez-vous réguliers en lien avec des événements, qui sont proposés tout au long de l'année :

- Le tir de la Galette (début Janvier)
- Tir de la Chandeleur (courant Février)
- Tir de l'Omelette (courant Avril, avec nos amis de Chimay, ville jumelée à Conflans)
- Tir de la Saint Jean (fin Juin)
- Tir de la Saint Hubert (début Novembre)

D'autres tirs sont possibles (Tir des vendanges...) à la demande et sur propositions des adhérents

Tout archer qui le désire peut aussi proposer l'organisation d'un tir, que ce soit pour un événement personnel (anniversaire ...) ou toute autre occasion de son choix.

Les cartes décorées

Les tirs loisirs et traditionnels sont accompagnés de cartes qui sont décorées par les gagnants de l'année précédente. C'est généralement la meilleure flèche sur ces cartes décorées qui désigne le vainqueur du tir, qui aura alors la charge de décorer la carte pour l'année suivante.

Bouquet Provincial

La Compagnie participe chaque année au Bouquet Provincial. Il s'agit d'un défilé à travers la ville organisatrice, regroupant des centaines de Compagnies.

Pour participer au championnat de France Beursault, certaines régions (dont la nôtre) ont obligation, pour valider la qualification de leurs archers, de participer au tir du Bouquet Provincial. C'est la raison pour laquelle il est fortement conseillé aux archers désirant tirer ces qualificatifs, d'y participer.

Rencontres avec les villes jumelées

Tous les ans, des échanges ont lieu avec la ville de Chimay (Belgique). Habituellement, les archers de Chimay viennent à Conflans pour le tir de l'Omelette (vers le 20 avril). Ce tir est suivi d'un repas sur le terrain, puis d'un tir à la bougie. En retour, les archers de Conflans se déplacent à Chimay en début de saison sportive.

Discipline et amendes

Le jeu d'Arc est soumis à des règles spécifiques qui sont affichées sur le jeu et rappelée ci-dessous.

Le manquement à ces règles peut-être soumis à une amende symbolique par la présentation du tronc, qui peut être présenté par tout archer ou Chevalier avec bienveillance.

- Ne pas saluer en début de partie.
- Ne pas se découvrir (si on est couvert) en mettant un marmot en carte.
- Entrer dans la salle d'honneur avec un arc bandé sans demander la permission.
- Porter atteinte à la personnalité ou à la dignité d'autrui par des propos désobligeants
- Prononcer des injures ou des grossièretés.
- Marcher dans l'allée du Roi sans en avoir demandé la permission.

Comportement dangereux ou déplacé

En cas de comportement dangereux ou déplacé sur le jeu, le Capitaine ou les officiers présents peuvent exclure des tireurs ou des visiteurs.

De même tout tireur ou tout visiteur peut se voir refuser l'accès au pas de tir s'il est manifestement sous l'emprise de produits ou substances altérant ses facultés mentales, psychiques ou physiques.

Annexe de l'article 18 : Sécurité

Sur le pas de tir :

- Ne jamais:
 - pointer un arc avec ou sans flèche vers quelqu'un
 - tirer une flèche en l'air
 - tirer dans l'obscurité
 - ramasser une flèche, si elle n'est pas accessible avec le bout de votre Arc sans déplacer vos pieds du pas de tir, et sans gêner les autres archers
 - crier ou courir lorsque des archers sont encore sur le pas de tir
 - lâcher une corde sans flèche (risque de bris du matériel et blessures).
 - toucher un archer en position de tir (seuls les initiateurs sont habilités à le faire)
 - encocher de flèches avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir
 - tirer sur un arc orienté horizontalement
 - passer devant une ligne d'archer de près ou de loin
- Lors du tir les archers doivent toujours se trouver sur une même ligne de tir parallèle à la cible
- Se reculer de plusieurs pas derrière la ligne de tir après avoir tiré une volée
- Attendre le signal clair, soit oral « Flèches », ou visuel (feux), avant de se rendre en cible
- Respecter la concentration de chacun en demeurant silencieux lors des tirs

En cible :

- Ne pas courir pour aller ou revenir des cibles
- Ramasser les flèches tombées à terre, même si elles appartiennent à un autre archer
- Ne pas enlever ses flèches en même temps qu'un autre archer sur la même cible
- Ne pas se tenir juste devant les flèches lorsqu'un archer les retire de la cible
- Lorsque l'on redonne une flèche à un archer, ne pas la présenter du côté de la pointe, et laisser l'espace d'une main entre la votre et le bas des plumes
- Après les avoir retirées de la cible, les flèches doivent toujours être dans votre carquois ; on ne s'amuse pas avec elles
- Toujours ranger son matériel et les installations après le tir

Sur le terrain d'arc :

L'utilisation du terrain d'arc impose quelques règles supplémentaires.

- Fermer le portail à clé pendant les tirs.
- La configuration du terrain autorise des tirs à différentes distances à partir d'un même pas de tir. Bien vérifier que tous les archers sont revenus des différentes cibles avant un nouveau tir.
- Prévenir les autres tireurs lorsque que l'on quitte les lieux.
- L'allée entre les deux bâtiments du jeu d'arc qui permettent la pratique du tir français en aller retour (tir Beursault) se nomme "Allée du Roi". Ne jamais utiliser dans cette allée même lorsqu'il n'y a pas de tir dans les installations.
- Le tir Beursault obéit à des règles de sécurité strictes qui sont rappelées systématiquement avant chaque tir par un responsable.
- Toujours tenter de retrouver une flèche perdue
- Bien vérifier la fermeture de toutes les portes lorsque l'on quitte les lieux.

Annexe de l'article 19 : Apprentissage et perfectionnement - Charte de l'école de tir

La section Tir à l'arc de l'Union sportive de Conflans a pour objet la pratique et le développement du Tir à l'arc sous toutes ses formes, en privilégiant le lien social. Elle accueille sans distinction toute personne de plus dix ans, et se fixe notamment comme objectif l'apprentissage et le développement des habiletés nécessaires pour progresser dans cette pratique. Les enfants de 7 à 10 ans sont autorisés à conditions qu'au moins un de leur tuteur légal soit membre de la Section depuis au moins un an.

L'équipe des formateurs réunis dans l'école de tir à l'arc comprend :

- des adhérents bénévoles qui ont suivi une formation organisée par la Fédération française de tir à l'arc, telles qu'actuellement celles d'assistant entraîneur et d'entraîneur fédéral (et anciennement d'instructeur, d'animateur, d'initiateur, d'entraîneur 1, d'entraîneur 2) et encadrant fédéral ;
- des adhérents bénévoles formés en interne qui peuvent seconder les diplômés fédéraux ;
- éventuellement des salariés titulaires du Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS, ex-Brevet d'État) mention Tir à l'Arc, ou d'un Certificat de qualification professionnelle de Technicien sportif de tir à l'arc (CQP TS), ou d'Animateur tir à l'arc (CQP ATA).

L'équipe organise régulièrement des épreuves permettant de mesurer la progression des archers, selon les critères fédéraux nationaux (différentes plumes et flèches) et régionaux (brevets).

Elle participe aux animations internes et manifestations ludiques du club.

Si l'intervention de tous les anciens archers est bienvenue pour aider à l'intégration, pour renseigner les nouveaux sur le fonctionnement du club ou pour toute question matérielle, en revanche, pour des motifs pédagogiques, seuls les formateurs sont habilités à s'adresser aux apprenants concernant leur technique de tir. En compétition comme à l'entraînement, *les autres archers du club s'interdisent d'intervenir directement sur un archer en apprentissage ou en perfectionnement*, notamment pour lui donner des « conseils » sur sa pratique. S'ils croient détecter un problème, ils en avertissent immédiatement l'entraîneur référent, mais jamais l'archer lui-même sauf en deux occasions : si ce dernier a explicitement sollicité cette aide ; si son comportement porte atteinte à une règle de sécurité.